

2MCP

E.U.R.L. au capital de 2 000,00 Euros
Siège social: 301 CHEMIN DES SERVIIONS

06620 LE BAR-SUR-LOUP
R.C.S 794684456

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30/06/2025

au siège social,
Le 30/06/2025,
à 15 Heures

Monsieur MANUEL MAMONTI, détenant 200 parts sociales,

Associé unique de la société 2MCP, société à responsabilité limitée au capital de 2 000,00 Euros

Il est établi une feuille de présence signée par les personnes présentes à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique, au gérant, et/ou au Commissaire aux Comptes, ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

L'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Quitus à la gérance,
- Révision de la rémunération de la gérance,
- Questions diverses.

Il a été donné lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

L'ordre du jour comporte les résolutions suivantes :

M.M.

Décision n° 1

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 lesquels font apparaître un bénéfice de 1 566,34 Euros.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Décision n° 2

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 faisant ressortir un bénéfice de 1 566,34 Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de 40 042,53 Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à 41 608,87 Euros.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de 41 608,87 Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 41 608,87 Euros

Rappel des dividendes distribués

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Décision n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Décision n° 4

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Décision n° 5

L'associé unique décide de valider la rémunération du gérant pour un montant de 16 000,00 Euros au titre de l'exercice 2024.

Décision n° 6

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

La gérance

M.M

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Désignation de l'entreprise <u>2MCP</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
Adresse de l'entreprise <u>301 CHEMIN DES SERVIONS 06620 LE BAR-SUR-LOUP</u>				
SIRET <u>7 9 4 6 8 4 4 5 6 0 0 0 2 1</u>				
Durée de l'exercice en nombre de mois * <u>1 2</u>		Durée de l'exercice précédent * <u>1 2</u>		
		Exercice N clos le <u>3 1 1 2 2 0 2 4</u>		
ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	012	
	{ Fonds commercial * Autres *	014	016	
	Immobilisations corporelles *	028	030	2 671
	Immobilisations financières * (1)	040	042	
	Total I (5)	044	048	2 671
ACTIF CIRCULANT	STOCKS			
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052	7 500
	Marchandises *	060	062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066	
	Créances (2)			
	{ Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068	070	18 076
	072	074		
	Valeurs mobilières de placement	080	082	
Disponibilités	084	086	25 703	
Charges constatées d'avance *	092	094		
Total II	096	098	51 279	
Total général (I + II)		110	112	53 950
PASSIF				Exercice N 1 NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120	2 000
	Écarts de réévaluation		124	
	Réserve légale		126	20
	Réserves réglementées *		130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)		131	
	Report à nouveau		134	40 043
	Résultat de l'exercice		136	1 566
	Subventions d'investissement		137	
	Provisions réglementées		140	
	Total I		142	43 629
Provisions pour risques et charges			Total II	154
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166	1 920
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)		169	5 049
	Comptes courants d'associés		173	342
	Autres dettes		175	3 010
	Produits constatés d'avance		174	
Total III		176	10 321	
Total général (I + II + III)			180	53 950
RENOVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise 2MCP

Néant *

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
31/12/2024

PRODUITS D'EXPLOITATION		CHARGES D'EXPLOITATION		1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)		2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)				
Ventes de marchandises *										
Production vendue	<table border="1"> <tr> <td>Biens</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Services *</td> <td></td> </tr> </table>	Biens		Services *		dont export et livraisons intracommunautaires	209		210	
		Biens								
		Services *								
215		214	75 618							
217		218								
Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222					
Production immobilisée *					224					
Subventions d'exploitations reçues					226					
Autres produits					230	7 715				
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	83 332				
ACHATS DE MARCHANDISES * (y compris droits de douane)					234					
Variation de stocks (marchandises) *					236					
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	34 359				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240					
Autres charges externes * :		(dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)			242	15 234				
Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	827	244	827			
Rémunérations du personnel *					250	20 000				
Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	9 804				
Dotations aux amortissements *					254	1 600				
		dont amortissement du fonds de commerces			255					
Dotations aux provisions					256					
Autres charges		<table border="1"> <tr> <td>dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *</td> <td>259</td> </tr> <tr> <td>dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles</td> <td>260</td> </tr> </table>		dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260		262	4
dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259									
dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260									
Total des charges d'exploitation (II)					264	81 828				
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270	1 505			
Produits financiers (III)		280	66	Charges financières (V)		294	4			
Produits exceptionnels (IV)						290				
Charges exceptionnelles (VI)		<table border="1"> <tr> <td>dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)</td> <td>347</td> </tr> <tr> <td>dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)</td> <td>348</td> </tr> </table>		dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348		300	
dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347									
dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348									
Impôt sur les bénéfices * (VII)					306					
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)						310	1 566			
B – RÉSULTAT FISCAL				Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2	312	1 566	314			
Rémunérations et avantages personnels non déductibles *					316					
Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles					318					
Provisions non déductibles *					322					
Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)					324					
Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	376				
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249	251					
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998					
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999					
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997					
Entreprises nouvelles (44. sexies)		986		ZFU-TE (44. octies A)	987		342			
				JEI (44. sexies A)	989					
ZRD (44. terdecies)		127		ZRR (44. quindecies)	138					
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		991		France Ruralités Revitalisation (art.44 quindecies A)	181					
ZFANG 44. quaterdecies		345		Investissements et souscriptions autre mixe)	344					
Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)		992		Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993					
Créance due au report en arrière du déficit					346		350			
Droit divers										
Dédution exceptionnelle (Art 39 decies A)		655		Dédution exceptionnelle (Art 39 decies A)	643					
Dédution exceptionnelle (Art 39 decies B)		645		Dédution exceptionnelle (Art 39 decies C)	647					
Dédution exceptionnelle (Art 39 decies D)		648		Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	641					
Dédution exceptionnelle (Art 39 decies F)		990		Dédution exceptionnelle (Art 39 decies G)	649					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352	1 942	354	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *					356					
Déficits antérieurs reportables * 5 899		dont imputés sur le résultat :					360	1 942		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	370		372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD